

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE
R-012-2025
Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2025-02-20

RÈGLEMENT SUR L'OPHTALMIE NÉONATALE—Abrogation

En vertu de l'article 85 de la *Loi sur la santé publique*, L.Nun. 2016, ch. 13, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif, sur la recommandation du ministre, abroge le *Règlement sur l'ophtalmie néonatale*.